

# Règlement Général

Ce règlement s'applique d'une manière générale aux événements organisés par l'association Phil D Racing (ci-après désigné « l'Organisation »). Il pourra y être annexé les règlements propres à chaque circuit qui deviendront partie intégrante de ce même règlement.

Ces roulages sont des rassemblements amicaux d'amateurs de motos classiques. Il est exclu toute notion de compétition, classement ou chronométrage.

Ces événements se déroulent sans public, l'accès étant restreint aux seuls participants, accompagnants et invités.

Chaque participant et accompagnant accepte sans réserve les termes du présent règlement ; son non-respect pourrait entraîner l'exclusion, sans remboursement de l'engagement, ni report, l'Organisation restant seul juge de ses décisions qui resteront sans appel.

## 1- Généralités

- Tout véhicule circulant dans l'enceinte du circuit doit être assuré en Responsabilité Civile. Les déplacements doivent s'effectuer à vitesse réduite et le port du casque pour les deux-roues est rendu obligatoire.
- Tout pilote devra avoir rempli un dossier d'inscription et devra obligatoirement justifier d'être en possession d'un Permis de Conduire en adéquation avec le véhicule utilisé et en cours de validité ou d'une Licence FFM. Les titulaires du seul CASM devront le signaler à l'Organisation lors de la demande d'inscription.
- Seules les motos acceptées au Contrôle Technique seront en mesure de prendre la piste.
- Les BURNS sont interdits et les contrevenants devront supporter les coûts des dégradations.
- Les GO PRO ne sont pas autorisés sauf accord exprès de l'Organisation.
- Les mineurs présents restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.
- Les animaux domestiques ne sont généralement pas acceptés sur les paddocks. Dans une certaine mesure nous pourrions accepter la présence d'animaux domestiques tenus en laisse, qui resteront sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
- Tout comportement de la part de participant, accompagnant ou invité, dans l'enceinte du circuit ou sur la piste, jugé par l'Organisation inapproprié ou dangereux, conduira à l'exclusion définitive de celui-ci.

## 2- Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de l'Organisation. Un accusé de réception sera adressé. Pour valider la demande, les droits d'engagement devront être acquittés par virement bancaire. Seuls les dossiers complets seront examinés. Une confirmation d'engagement sera adressée au plus tard, 45 jours avant l'évènement. Compte tenu du nombre limité de places, il se peut qu'une demande ne puisse être acceptée, en ce cas l'Organisation n'aura pas à justifier son choix et le droit d'engagement sera remboursé.

## 3- Organisation des roulages

Les participants seront répartis par série, prenant en compte, autant que faire se peut, le type de machine et l'expérience du pilote. Nous souhaitons pour le confort et le plaisir de tous, constituer des séries homogènes, ce qui pourrait nous amener à refuser des machines qui ne seraient pas dans l'esprit de ces catégories.

Des contrôles administratif et technique seront mis en place afin de valider l'inscription des participants et contrôler visuellement l'état des machines présentées, et ce dans le souci de garantir la sécurité de tous.

La couverture médicale sera assurée par un médecin urgentiste et une ambulance.

Un briefing-pilote obligatoire sera organisé, il a pour but de présenter, les caractéristiques du roulage, son organisation, le circuit ainsi que les consignes de sécurité en piste. Les participants qui ne pourraient assister à ce briefing-pilote sont tenus de se signaler à l'Organisation avant de prendre la piste.

Chaque participant aura la possibilité d'inscrire une seconde moto, dans la mesure où cette moto sera en termes d'année de conception et de performance équivalente à la première afin de pouvoir rouler dans la même série.

L'inscription de 2 pilotes partageant la même moto et roulant en alternance dans la même série, sera possible pour le prix d'un simple engagement, sous réserve que chaque pilote remplisse les conditions décrites dans le présent règlement.

#### **4- Contrôle Administratif**

Il sera demandé à chaque participant de présenter au Contrôle Administratif son Permis de Conduire ou CASM suivant le cas. Un bracelet pilote sera remis, bracelet qui pourra faire l'objet d'un contrôle en pré-grille. En outre chaque pilote recevra un numéro adhésif qui sera apposé visiblement sur l'avant de chaque machine.

Les horaires de roulage des séries seront communiqués à chaque participant et affichés au Contrôle Administratif. Pour le bon déroulement du programme, nous vous demanderons de vous présenter en pré-grille au minimum 5 minutes avant l'horaire de départ afin de nous permettre d'effectuer les contrôles machines et équipements.

#### **5- Contrôle Technique**

**5.1- Pour la moto**, les contrôles visuels porteront notamment sur :

- État général, propreté, fuites, guidon et poignées serrés
- Freins
- Pneumatiques
- Coupe-circuit au guidon
- Butées de direction
- Poignée de gaz, retour automatique
- Béquilles enlevées ou attachées solidement
- Phares, feux, clignotants et éléments tranchants, perforants ou contondants protégés ou scotchés
- Rétroviseurs déposés ou scotchés
- La pose d'un bac à huile est souhaitée

Une fois la moto acceptée au Contrôle Technique un marquage sera apposé de façon visible sur la machine et sera vérifié en prégrille.

Toute moto rapatriée par le véhicule d'assistance piste devra impérativement repasser au Contrôle Technique pour revalider son autorisation de piste.

### **5.2- Pour le pilote,**

Il est requis un équipement vestimentaire obligatoire : (vérifié en prégrille)

- Casque intégral homologué en bon état
- Vêtement cuir, combinaison ou vêtements 2 pièces attachés
- Bottes et gants en cuir
- Dorsale

### **5.3- Niveau sonore des machines**

Il sera communiqué pour chaque circuit les normes sonores applicables pour chaque circuit, il reste de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que la machine présentée soit conforme à ces normes. Dans l'éventualité où une machine se verrait interdire l'accès à la piste, l'Organisation ne pourra être tenue responsable et le participant ne prétendre à aucun remboursement.

## **6- Assurances**

L'Organisation a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Organisateur et participants couvrant les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport. Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport. En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du code de la route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicule utilisé, du permis de conduire correspondant ou de son équivalence, ou d'une licence FFM, et éventuellement d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (voir para. 1-généralités). Le non-respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du contrat souscrit par l'Organisation. L'inscription inclut une garantie minimum obligatoire (RC Organisateur) pour tous les participants qui pourront souscrire une garantie facultative supplémentaire Individuelle Accident auprès de notre assureur [www.lenevette-assurances.com](http://www.lenevette-assurances.com) ou tout autre assureur de leur choix.

Il est rappelé que l'assurance automobile est obligatoire (art L211-1 du code des assurances) pour tout véhicule terrestre immatriculé ou non, même pour une utilisation sur circuit, en conséquence chaque pilote doit être titulaire d'une Responsabilité Civile pour son véhicule. La RC Organisateur couvre la Responsabilité Civile en circulation piste exclusivement. Il appartient à chaque pilote de vérifier qu'il bénéficie d'une RC pour les autres aspects : transport, chargement, déchargement ...

Il est précisé aux licenciés FFM (NET, NCB, NCA.) que les licenciés participant à des roulages avec des non-licenciés, ne seront pas couverts par leur licence en Responsabilité Civile, mais seront pris en charge en circulation par la RC Organisateur.

**Rappel : la conduite sous l'emprise d'alcool ou drogue aura pour effet d'annuler le bénéfice des garanties des assurances.**

## **7- Force Majeure**

L'Organisation ne pourra être tenue responsable d'un ajournement ou d'une annulation de l'évènement pour un cas de Force majeure. Sont considérées comme Force Majeure, mais pas exclusivement : intempéries, interdictions ou restrictions mises en place par les autorités administratives ou sanitaires. Dans un tel cas, l'Organisation fera bénéficier les participants de la politique de compensation mises en place par chacun des circuits concernés.

## **8- Annulation**

En cas d'annulation d'un participant intervenant dans les 30 jours calendaires précédant l'évènement, il sera procédé au remboursement intégral du droit d'engagement.

## **9- Dommages et vols**

L'Organisation décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux biens des participants, accompagnants ou tiers présents dans l'enceinte du circuit et ce pour la durée de la manifestation.

## **10- Droit à l'image**

Des photos ou vidéos pourront être réalisées durant la manifestation et diffusées sur le site de l'Organisation. Les participants et accompagnants acceptent, le renoncement à faire valoir leur droit à l'image.

## **11- Décharge de Responsabilité**

De par la signature de la Demande d'Engagement les participants déclarent, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes, être en pleine capacité d'exercer le sport motocycliste, disposer d'un équipement complet homologué, et avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé et renoncent à tout recours contre l'Organisation et/ou les propriétaires et exploitants des circuits.



## Règlement Piste d'essais de l'Auxois sud

La gestion de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud est assurée par la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche - 3, le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS, propriétaire du site. La piste d'Essais est destinée à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions \*. La piste est homologuée par l'Etat jusqu'au 8 Mars 2023, avec une vitesse maximale possible de 200km/h.

La piste a une vocation publique et intercommunale et contribue au rayonnement ainsi qu'à l'attractivité du territoire.

### Règlement général :

Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

#### Horaires :

Ouverture du complexe : 8h30

Fermeture du complexe : 30 minutes après la fermeture de la Piste

Heures de roulages	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
9h-12h 13h30-17h												
9h-12h 14h-17h30												

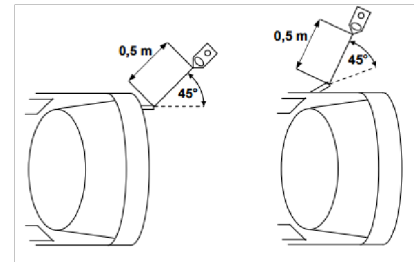
Dans certains cas très exceptionnels et sous conditions motivées, le personnel du circuit pourra donner l'autorisation d'accéder à la piste en dehors des horaires prévus.

*\*Entendu par compétition toutes courses déclarées ou non donnant lieux à des classements et/ou une remise de prix*

#### Bruit en statique:

Tous les véhicules devront être équipées d'un **silencieux d'origine ou homologué** par la réglementation routière en parfait état et se soumettre au contrôle sonore de leur véhicule. La limite maximale infranchissable est fixée à **100 DB** en statique à 75% du régime moteur pour les autos et au régime moteur indiqué ci-dessous pour les motos.

	1 Cylindre	2 Cylindres	3 Cylindres	4 Cylindres
125 cm3 2 temps	7000 tr/min	-	-	-
600 cm3	5000 tr/min	5500 tr/min	6500 tr/min	7000 tr/min
750 cm3	5000 tr/min	5500 tr/min	6000 tr/min	7000 tr/min
Plus de 750 cm3	4500 tr/min	5000 tr/min	5000 tr/min	5500 tr/min



Tout véhicule pourra faire l'objet d'un contrôle sonomètre avant l'accès en piste. Un registre sera tenu et consultable à tout moment par la Communauté de Communes.

### **Bruit en dynamique:**

Le complexe est équipé d'un **sonomètre dynamique**, calculant une dose de bruit journalière ainsi que des seuils instantanés à ne pas dépasser.

**Lorsque la dose journalière de bruit est atteinte, le responsable du complexe pourra procéder à la fermeture immédiate de la piste sans remboursement au prorata du temps restant.** S'il estime que la dose journalière sera largement atteinte avant l'heure de fermeture de la piste, le responsable pourra réduire considérablement le nombre de véhicule roulant simultanément sur le circuit afin de réduire le bruit et augmenter le temps de roulage.

**Le responsable de la piste exclura tout participant ne respectant pas les préconisations sur le bruit ou étant jugé trop bruyants lors de sa période de roulage sans qu'aucun remboursement ne soit exigé.**

### **Véhicules:**

**Les véhicules doivent être en parfait état** : freins, pneus, suspensions, échappements étanchéité parfaite... Aucun élément dangereux tranchant ou pointu.

La cylindrée des voitures monoplaces et biplaces ne doit pas excéder 2000cm<sup>3</sup>. Pour les voitures de tourisme et grand tourisme, la cylindrée n'est pas limitée.

Au sein du paddock, les utilisateurs sont dans l'obligation de rouler à une vitesse maximum de 15Km/h ; tout manquement pourra entraîner l'exclusion définitive du complexe.

### **Pollution :**

Chaque utilisateur devra se **munir d'une bâche à placer sous son véhicule** afin d'éviter tout risque de pollution. Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

En cas de pollution sur la piste ou le paddock il peut être facturé des frais de nettoyage (absorbant, détergeant,...)

### **Pilotes :**

**Les occupants d'automobiles devront être casqués et attacher leurs ceintures ou harnais** avant l'accès à la piste et les conserver jusqu'à l'arrêt complet de leur véhicule.

**Les motards et side-caristes** devront obligatoirement être équipés d'un casque intégral en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM, **une combinaison de cuir ou d'un ensemble blouson/pantalon cuir** deux pièces pouvant se fixer

ensemble, de gants en cuir et de chaussures adaptés. L'utilisation d'une protection dorsale et de bottes spécialisées est hautement recommandée.

### **Risques :**

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque **sous leur entière responsabilité**, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Chaque utilisateur reste **responsable de sa sécurité** dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...)

L'utilisateur est responsable de la garde et la conservation de ses propres matériels ainsi que ceux mis éventuellement à sa disposition. **Les représentants de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### **Dommmages :**

Tout dommage causé par un utilisateur de la piste envers un autre utilisateur ou un membre du personnel de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud restera entièrement à sa charge et devra rembourser les frais et dommages occasionnés. De façon générale, toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations) devra les rembourser à la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche. Il est notamment précisé qu'en cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer l'usage des sacs d'absorbant ou les frais de remise en état de la piste. L'utilisation d'un extincteur sera également facturée.

### **Alcool:**

L'introduction, ainsi que la consommation d'**ALCOOL SONT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA PISTE** sous peine d'exclusion immédiate. Le gestionnaire interdit l'accès à la piste à toute personne montrant des signes d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui.

### **Animaux :**

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du complexe, quels qu'ils soient. Ils peuvent être tolérés sur le paddock uniquement après accord des responsables du circuit.

### **Droit à l'image :**

Toutes les images prises sur le Complexe de L'Auxois peuvent être utilisées à des fins commerciales, par le Circuit de l'Auxois uniquement, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à quelconque recours

### **Paddock :**

Il est rappelé que les barbecues à charbon, à gaz et tout modèle générant des flammes sont interdit dans l'enceinte du paddock. De même les « essais moteurs », ensemble de sonorisation sont interdit en dehors des heures de roulages. La vitesse est limitée à 15 km/h et tout excès verra une exclusion prononcée sans remboursement des droits de piste.

### **Sortie du complexe :**

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation du code de la route en vigueur quant à la circulation sur les voies publiques.

## Comportement en Piste :

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.

Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour ou de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans exigence expresse du responsable de la journée. Les utilisateurs se dépasseront en ligne droite ou dans le respect des trajectoires. Il est interdit de doubler le véhicule d'intervention en piste, et aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un accident sans l'accord préalable du chef de piste.

En cas de pollution sur la piste ou le paddock il peut être facturé des frais de nettoyage (absorbant, détergent, etc.) De même l'utilisation d'un extincteur du circuit pour quelque raison que ce soit sera facturée

### Respect de la signalisation des feux tricolores ou des drapeaux :

- **Feu orange clignotant, ou drapeau jaune** : un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste ; vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules, jusqu'à la fin de l'incident signalé par un feu vert clignotant ou un drapeau vert.
- **Feu rouge ou drapeau rouge** : interruption ou fin de session : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention de la voiture de sécurité pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage. Vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules pour finir son tour et rentrer immédiatement au stand.

**Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'arrêter à tout moment** la séance d'entraînement ou de fermer la piste s'ils estiment que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises. Ils pourront de même arrêter ou exclure de la journée, un conducteur ou un véhicule jugé dangereux.

